

# Charte de la participation citoyenne Bourg Saint Maurice-Les Arcs

Février 2022

# Préambule

La Ville de Bourg Saint Maurice-Les Arcs a décidé de formaliser les principes clés de l'organisation de ses démarches d'association des citoyens à l'élaboration des grands projets de la commune. Cette charte de la participation citoyenne a pour ambition de définir les "règles du jeu" de la démocratie participative ainsi que les "droits et devoirs" des différentes parties prenantes. Elle constitue un véritable contrat moral et politique entre la municipalité, les associations, les citoyens et les socioprofessionnels.

La participation citoyenne gagne l'action publique dans son ensemble et plus particulièrement les politiques touchant à l'environnement, à l'aménagement du territoire et au cadre de vie. Elle s'inscrit dans un contexte d'évolution socioculturelle majeure, caractérisée par la volonté exprimée par les citoyens d'une vigilance plus soutenue sur la manière dont sont conduites les affaires publiques, d'une implication plus grande et plus quotidienne dans la gestion de la commune, mais aussi par la montée d'un nouveau sens collectif et d'un besoin "d'agir ensemble".

Pour être fécondes, les démarches de participation citoyenne réclament de la transparence, de l'écoute, du respect, mais aussi l'instauration d'un climat de confiance entre les différentes parties prenantes.

La charte de la participation citoyenne à Bourg Saint Maurice-Les Arcs a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal. Elle s'organise en 2 grandes parties :

- ❖ La première partie décrit un certain nombre de grands principes fondateurs,
- ❖ La seconde partie traduit ces principes en engagements de la municipalité et en comportements attendus des parties prenantes en contrepartie de ces engagements.

**Bien évidemment, elle est amenée à évoluer au fil du temps en s'enrichissant des retours d'expérience des différentes démarches de participation citoyenne mises en œuvre dans la commune.**

# Les principes fondateurs de la charte de la participation citoyenne



## ❖ Principe n°1

Une gouvernance exigeante, engagée, citoyenne et respectueuse

## ❖ Principe n°2

Des citoyens & citoyennes associés.es aux problématiques du territoire communal

## ❖ Principe n°3

Une mise en débat public des points de vue

## ❖ Principe n°4

La volonté de créer des espaces d'initiatives pour le citoyen / citoyenne & une volonté d'expression ouverte à tous

## ❖ Principe n°5

Une démarche d'amélioration continue des différentes actions de participation citoyenne mises en œuvre dans la commune.

# Principe 1

## Une gouvernance exigeante, engagée, citoyenne et respectueuse

La participation citoyenne à Bourg Saint Maurice-Les Arcs s'inscrit dans la mise en œuvre d'une gouvernance permettant aux acteurs socioéconomiques, aux associations et aux citoyens / citoyennes de participer plus largement à la gestion de la cité. Elle répond à 4 grands enjeux :

- ❖ **Permettre aux citoyens & citoyennes de mieux comprendre** les politiques et les projets ;
- ❖ **Mobiliser l'intelligence collective** pour construire des politiques et des projets pertinents ;
- ❖ **Créer un espace d'expression et de confrontation de l'ensemble des points de vue** dans un contexte où tous les points de vue n'ont pas la même capacité à s'exprimer dans l'espace public ;
- ❖ **Contribuer à faire émerger l'intérêt général.**

# Principe 2

Des citoyens & citoyennes associés.es aux problématiques du territoire communal

Les démarches d'association des citoyens concernent potentiellement l'ensemble des domaines dans lesquels intervient la commune (économie, social, environnement, aménagement, urbanisme...). La collectivité précise le cadre et l'objet, ainsi que les modalités de cette participation en lien avec les points qui seront mis en débat.

# Principe 3

## Une mise en débat public de l'ensemble des points de vue

**Il est nécessaire de reconnaître l'existence** de points de vue et d'intérêts divergents. Les démarches de participation citoyenne ne doivent pas les nier, mais au contraire **participer à leur expression et à leur mise en débat.**

Elles doivent s'attacher à :

- ❖ **Donner une chance équivalente à chaque point de vue de s'exprimer ;**
- ❖ **Faire en sorte que l'ensemble des points de vue soit pris en compte et analysé dans la recherche de solutions.**

Pour autant, **les démarches de participation citoyenne se situent clairement dans le cadre de la démocratie représentative**, ce qui signifie **que c'est à l'élu que revient la responsabilité de choisir *in fine*.**

Cependant :

- ❖ La participation citoyenne doit permettre une **évaluation collective de l'ensemble des solutions proposées** une fois que les différents points de vue se sont exprimés ;
- ❖ **La décision finale des élus doit être motivée.**

# Principe 4

## La volonté de créer des espaces d'initiatives pour le citoyen / citoyenne & une volonté d'expression ouverte à tous

S'il est bien clair que la participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démocratie représentative, **des espaces d'initiatives doivent être laissés aux citoyens et citoyennes pour inscrire dans le débat public des sujets qui lui semblent importants :**

- ❖ les ateliers de concertation (ateliers participatifs, diagnostics en marchant) et les réunions publiques ;
- ❖ les boîtes à idées et les questionnaires ;
- ❖ les budgets participatifs ;
- ❖ le Conseil municipal des enfants et le groupe de travail des jeunes en lien avec la cité scolaire ;
- ❖ le Conseil municipal citoyen ;
- ❖ la maison des projets ;
- ❖ les réunions de quartiers & villages.

Bourg Saint Maurice-Les Arcs est riche d'un tissu associatif. **Les démarches de participation citoyenne doivent associer et s'appuyer en priorité sur les structures représentatives des citoyens déjà constituées** mais aussi **sur l'ensemble des citoyens et usagers.**

Il est nécessaire de ne pas se limiter à solliciter la participation des citoyens & citoyennes, mais aussi d'aller à leur rencontre pour recueillir leur point de vue.

# Principe 5

8

## Une démarche d'amélioration continue

La charte de participation citoyenne doit être conçue comme une première étape qui doit s'enrichir des retours d'expérience des différentes démarches de concertation mises en œuvre dans la commune. Cela implique **d'évaluer chacune des démarches** (nombre de participants aux ateliers participatifs, nombre de projets reçus et réalisés, nombre de délibérations émises ...) afin de capitaliser sur les pratiques les plus efficaces.

Le Conseil municipal citoyen pourra aussi être amené à enrichir la présente charte.

# Les engagements de la commune

**Notre démarche de concertation citoyenne s'appuie sur les 13 engagements suivants :**

## ❖ Engagement n°1

Organiser, en amont du démarrage, une information sur l'existence du processus engagé, afin de mobiliser le maximum de participants afin que chacun puisse formuler un avis éclairé.

## ❖ Engagement n°2

Vulgariser l'information transmise aux participants, afin de permettre aux citoyens non spécialistes d'exposer leur point de vue.

### *Les contreparties attendues par les parties prenantes :*

- Faire l'effort, en amont des espaces de débat, de prendre connaissance de l'ensemble des informations, afin d'acquérir un minimum de culture commune du projet ou de la politique qui va faire l'objet de la concertation.

## ❖ Engagement n°3

Faire débiter les processus de participation citoyenne en amont du projet ou du lancement de la politique.

## ❖ Engagement n°4

Respecter le rythme des associations et des citoyens, le temps aux parties prenantes de s'acculturer, de réfléchir et de structurer leurs apports.

### ❖ Engagement n°5

Construire les dispositifs de participation citoyenne à partir de 3 grands temps :

- Un temps d'information sur l'objet de la démarche,
- Un temps d'expression de l'ensemble des points de vue, de mise en débat et de recherche de solutions,
- Un temps d'évaluation collective des différentes solutions proposées et de restitution et d'explicitation par le politique.

#### *Les contreparties attendues par les parties prenantes :*

- La participation à un processus de concertation suppose de respecter les avis majoritaires se dégageant des processus d'évaluation collective et les décisions des élus garants de l'intérêt général.

### ❖ Engagement n°6

Associer dans la mesure du possible l'ensemble des structures de représentation citoyenne déjà constituées aux démarches de participation citoyenne.

### ❖ Engagement n°7

Mobiliser un panel représentatif de citoyens le plus large possible (tel que le Conseil municipal citoyen constitué sur la base du volontariat et du tirage au sort).

### ❖ Engagement n°8

Organiser des démarches d'écoute citoyenne pour recueillir l'avis de populations qui ne s'inscrivent pas spontanément dans les démarches de participation proposées par la commune (tels que les ateliers de concertation sur la voie publique).

#### *Les contreparties attendues par les parties prenantes :*

- La participation à un processus de concertation suppose, pour les parties prenantes, de participer activement à l'émergence des points de vue qui ne s'expriment pas spontanément,
- Les participants s'engagent à participer aux démarches dans un esprit objectif et non partisan ou militant.

**❖ Engagement n°9**

Formaliser des comptes-rendus à l'issue de chaque réunion.

**❖ Engagement n°10**

Prendre en compte différents points de vue dans la recherche des solutions. Indiquer lors des temps d'évaluation collectifs, les avis portés sur chacune des solutions proposées.

**❖ Engagement n°11**

Argumenter la décision finale et le scénario retenu.

**❖ Engagement n°12**

Evaluer chaque démarche de participation citoyenne.

**❖ Engagement n°13**

Evaluer l'impact des solutions mises en œuvre au regard des objectifs définis lors du lancement des démarches de participation citoyenne.

***Les contreparties attendues par les parties prenantes :***

- Elles s'engagent à enrichir mutuellement les processus et les pratiques, en témoignant notamment d'initiatives originales d'autres collectivités.